

Commune de Bouzonville

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (19) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Nathalie BAUDESSON-SCIMIA, M. Roland CERATI, M. Robert CHAMPLON, M. Denis DELLWING, Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, Mme Esther GOELLER, M. Clément LARCHER, M. Guy OLLINGER, Mme Michelle RIGAUD, M. Manuel RIOS, M. Jean-Marie SIBILLE, M. Régis SUMANN, Mme Marie-Christine VENNER, Mme Michèle WANGON

Procurations (6) : Mme Isabelle BELAID à Mme Michelle RIGAUD, Mme Nadine CAPS à Mme Marie-Christine AUBIN, M. Armel CHABANE à Mme Michèle WANGON, Mme Françoise DALSTEIN à M. Denis PAYSANT, M. Alain LINDEN à Mme Nathalie BAUDESSON-SCIMIA, Mme Christiane WAGNER à Mme Marie-Christine VENNER

Excusé (1) : M. Isiakou Camaroon OUBA BABA

Absent (1) : M. Franck ISCH

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme Michelle RIGAUD pour être secrétaire de séance.

Compte-rendu du Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal

Les activités de M. le Maire, dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 17 octobre 2017, date du dernier Conseil Municipal :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La commune a reçu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes depuis le Conseil Municipal du 17 octobre 2017 :

Date	Immeuble / terrain	Vendeur	Prix	Acquéreur
19/10/17	NB - Section 11 parcelle 136	M. DEDUN Roger	84,25 €	SAFER - 34 avenue André Malraux 57000 Metz
08/11/17	30 Résidence les Pierres Hautes	M. MAZZOCA Bruno	255 000,00 €	PARKIMMO - 30 rue de la gare 57330 Zoufftgen
08/11/17	2 rue Ravel	M. MESSAOUDI Lhoucine	130 000,00 €	M. SIGRIST Steven - 15 route de Voelfling - Schreckling 57320 Heining-Les-Bouzonville

08/11/17	12 annexe de Heckling	Consorts KERBER	95 000,00 €	M. CHABRIER Jean Michel 14 annexe de Heckling
20/11/17	6 rue Ravel	Consorts BRAUN	80 000,00 €	M. MANGENOT Jessy 1 impasse du pont 57480 Maizières-Les-Metz

Dans tous les cas susmentionnés, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

- Contrats et adhésions diverses

- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la commune a été mis à jour pour l'exercice 2017 par la société CEFOMA, pour un coût de 336 €.
- La facture afférente à l'hébergement du site Internet de la commune jusqu'au 06/01/19 d'un montant de 68,40 € a été réglée.
- L'abonnement annuel à compter du 25/10/17 pour la suite logicielle Adobe utilisée à l'espace culturel d'un montant de 503,86 € a été réglée,
- La convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales le 23 octobre 2017. Cette convention permet d'accéder sur support informatique aux informations relatives aux allocataires dans le cadre du service périscolaire et remplace la convention d'accès précédemment intitulée "CafPro". Cette convention n'a pas de conséquence financière.
- La facture annuelle de JVS informatique pour l'accès en ligne des produits métiers de la Mairie (Etat civil, élections, population, comptabilité, budget, emprunts, gestion des biens) d'un montant de 3 132,19 € a été réglée. Cet abonnement annuel couvre la période allant du 01/11/2017 au 31/10/2018.
- Un contrat de maintenance d'une durée maximale de 4 ans (ferme pour un an et renouvelable jusqu'à trois fois), prenant effet au 1er janvier 2018 a été signé avec la société BODET pour la maintenance du pupitre et du panneau d'affichage électronique du gymnase. Le coût annuel du contrat est de 420 € TTC, révisable à compter de 2019. Ce nouveau contrat fait suite à un contrat similaire pour les exercices antérieurs.
- M. le Maire a signé un contrat pourtant renouvellement d'un abonnement de maintenance pour le logiciel Microbib, installé à l'Espace Culturel. La durée du contrat est de 12 mois à compter du 1er décembre 2017 pour un coût de 542,40 € TTC,
- L'abonnement au code permanent des infractions routières a été renouvelé pour 2018 pour un coût de 33,45 € TTC.

- Indemnité de sinistre

M. le Maire a procédé à l'encaissement d'un chèque de 728,40 € TTC en indemnisation d'un sinistre du 21 novembre sur un garde corps de pont.

Manifestations

M. le Maire remercie les organisateurs des manifestations qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal :

- rencontre intitulée "Etoiles dans ma ville" à l'Espace culturel le 21 octobre 2017 dans le cadre de lire en fête, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle,
- "Boucle Bouzonvilloise" organisée le samedi 10 novembre,
- cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918,
- conférence sur le cyber harcèlement le vendredi 24 novembre 2017 à la salle des fêtes,
- soirée colombienne proposée le samedi 24 novembre 2017 à l'espace culturel à partir de 18 heures,
- spectacle "Plateau d'humour" le samedi 25 novembre 2017 à la salle des fêtes,
- cérémonie patriotique du lundi 4 décembre 2017,
- défilé de Saint Nicolas du samedi 9 décembre 2017,
- marché de Noël des samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017.

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du conseil Municipal des manifestations à venir et les invite par leur présence à encourager les organisateurs :

- marché de Noël des samedi 16 et dimanche 17 décembre 2017,
- audition de Noël du conservatoire le samedi 16 décembre 2017,
- séance de cinéma du mercredi 27 décembre 2017.

1. 2017121401 - Approbation de l'ordre du jour

Le Consiel Municipal ,après en avoir délibéré, approuve l'ordre du jour suivant :

1	2017121401	Approbation de l'ordre du jour
2	2017121402	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2017
3	2017121403	Convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville
4	2017121404	Modification du programme de coupes 2018
5	2017121405	Avis sur la création du Syndicat des Eaux Vives des Trois Nied (SEV3Nied)
6	2017121406	Création de postes d'agents recenseurs
7	2017121407	Tarif de location d'un équipement communal
8	2017121408	Demandes de subventions exceptionnelles 2018
9	2017121409	Décision budgétaire modificative

2. 2017121402 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2017.

3. 2017121403 - Convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 novembre 2016 a décidé de céder une partie du terrain initialement cadastré section 5, parcelle 143 à l'entreprise Pompes

Funèbres de la Nied, à côté du cimetière. La réalisation de cette cession implique qu'une convention soit signée avec le syndicat intercommunal des Eaux de Bouzonville (SIEB) portant reprise d'une servitude de passage pour permettre au service des eaux d'accéder à la canalisation qui passe sur ce terrain.

La servitude concerne les trois parcelles issues du fractionnement de la parcelle anciennement cadastrée section 5, parcelle 143 et désormais cadastrées section 5, parcelles n° 186, 187 et 188. Elle concerne également la parcelle n° 182 dont la désignation cadastrale est inchangée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

4. 2017121404 - Modification du programme de coupes 2018

Lors de séance du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a arrêté un programme de coupes forestières important.

En raison d'un volume trop important de bois de chauffage prévu par l'état de prévisions de coupe initial et pour garantir un équilibre de cessions aux particuliers en 2018 et 2019, il est proposé de reporter l'exploitation des parcelles 11 et 20 à 2019.

Il y a lieu d'en délibérer et, en cas d'accord, d'approuver le programme de coupes 2018 modifié et limité aux parcelles forestières 13 et 19, comme suit :

Parcelles forestières	Bois d'oeuvre à façonner		Bois à céder aux particuliers		
	m ³ à couper	Recettes prévisionnelles nettes en euros	m ³ à couper	Stères	Recettes prévisionnelles nettes en euros
13	47	2 480,00	82	117	981,00
19	209	20 371,00	296	423	3 548,00
Total	256	22 851,00	378	540	4 529,00

Les devis de travaux correspondants sont les suivants :

- devis de l'ONF d'un montant de 2 008,80 € pour la dénombrement et la matérialisation des lots de bois de chauffe,
- devis de l'ONF d'un montant de 2 412,00 € pour l'assistance technique de maîtrise d'ouvrage relative au programme de coupe et les travaux de cubage et de classement,
- devis des prestataires pour l'abattage et le débardage d'un montant global estimé à 8 185,50 € TTC (dont le devis de l'entreprise Goetz Alexandre pour l'abattage, d'un montant de 4 821,52 € TTC).

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'ONF un contrat d'approvisionnement du bois coupé en bord de route et de vente directe.

Enfin, le programme de martelage 2018, en prévision des coupes à effectuer en 2019 est le suivant :

Numéro de parcelle	Type d'essences	Volume indicatif en m ³ à marteler
7	Chêne	171,60
18	Chêne	93,25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 1 contre :

- d'approuver le programme de coupes 2018 modifié,
- d'autoriser M. le Maire à signer les devis de travaux et de prestations de service correspondant au programme de coupes 2018 modifié,
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'ONF une convention d'approvisionnement et de vente des bois coupés en 2018,
- d'approuver le programme de martelage 2018 des forêts communales.

5. 2017121405 - Avis sur la création du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (SEV3Nied)

Par courriel en date du 12 septembre 2017, Monsieur le Préfet de la Moselle a notifié aux collectivités membres du Syndicat d'Aménagement de la Nied Réunie (SAVNR), dont la Commune de Bouzonville un arrêté préfectoral portant projet de périmètre en vue de la fusion de quatre syndicats :

- le Syndicat d'Aménagement de la Nied Allemande (SIANA),
- le Syndicat Mixte des Sources de la Nied Française (SMSNF),
- le Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de la Nied Française inférieure (SIEAENFI),
- le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie (SAVNR).

Ce même arrêté porte également projet de statuts de l'entité qui sera issue de cette fusion. Il sera dénommé Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied.

Le SEV3Nied a vocation à être créé par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux statuts modifiés de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) la structure intercommunale de rattachement de la commune de Bouzonville sera compétente en matière d'aménagement des rivières à la même date et sera donc subrogée aux communes membres concernées par le périmètre du futur SEV3Nied vis à vis de l'adhésion à ce nouveau syndicat.

Toutefois, jusqu'au 31 décembre 2017, ce sont les communes membres de la CCB3F concernées par la fusion du SAVNR avec les autres syndicats qui sont compétentes et adhérentes. C'est notamment le cas de la commune de Bouzonville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 1 abstention d'approuver le projet de périmètre et de statuts du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied.

6. 2017121406 – Création de postes d'agents recenseurs

La population de la Commune de Bouzonville sera recensée du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Il incombe à la commune de Bouzonville de procéder au recrutement des agents recenseurs. Le financement de la rémunération des agents recenseurs est assuré par l'INSEE à hauteur de 7 634 €.

Le territoire de la commune de Bouzonville sera divisé en treize districts.

Il y a donc lieu de créer jusqu'à treize postes d'agents enquêteurs non titulaires dans le cadre d'un surcroît momentané d'activité. Si le nombre de demandeurs est insuffisant, certains enquêteurs auront vocation à prendre en charge plusieurs districts.

M. le Maire précise que les communautés (brigade de gendarmerie, maison de retraite et pensionnat de l'Institut de la Providence) seront recensées directement par les agents de l'INSEE.

La rémunération proposée est de 1 € par famille enquêtée, plus 1 € par personne recensée. Pour les familles télé déclarantes, les agents recenseurs ne reçoivent qu'un forfait de 1 €.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer les postes d'adjoints administratifs non titulaires décrits ci-dessus et acte les modalités de rémunération proposées.

7. 2017121407 – Tarif de location d'un équipement municipal

La commune de Bouzonville a fait l'acquisition d'un stérilisateur pour la salle des fêtes. Cet équipement est destiné à garder certains aliments au chaud.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de location de cet équipement à 15 €.

8. 2017121408 – Demande de subventions exceptionnelles 2018

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait décidé en 2012 que les subventions exceptionnelles d'investissement étaient limitées à une tous les 3 ans.

La commune est saisie des demandes de subventions d'équipement exceptionnelles suivantes, au titre de l'exercice 2018 :

• **Nautic club : acquisition d'un minibus.**

Le coût de ce véhicule est de 31 448,56 € et sera financé à hauteur de 13 086,82 € sur fonds propres de l'association. Le reste fait l'objet de demandes de subvention diverses, dont 7 000 € à la commune de Bouzonville. La commission des finances, après en avoir débattu propose à l'unanimité d'accorder une subvention de 3 000 €.

• **Société Historique et Archéologique de la Nied (SAHN) : aménagement et mobilier pour un local mis à disposition de la communauté de communes du Pays Bouleagois et de la Houve.**

La SHAN a dépensé 998 € pour l'aménagement du local précité et l'acquisition de meubles et sollicite une aide exceptionnelle à hauteur de ce montant. La commission des finances, après en avoir débattu, propose à l'unanimité d'accorder une subvention de 350 €.

Par ailleurs, la commune est saisie des demande de subvention de fonctionnement exceptionnelles suivantes au titre de l'exercice 2018 :

• **Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) de Bouzonville : organisation d'un atelier théâtre.**

Madame la Présidente de la MJC sollicite une subvention de 1 000 € auprès de la commune de Bouzonville. La commission des finances souhaite obtenir d'avantage d'informations et propose de surseoir à cette demande.

• **Bouzonville Athletic Club (BAC) : organisation d'une course nature "Foxtrail" du 2 avril 2018.**

Pour cette manifestation dont le coût est estimé à 2 000 €, le BAC sollicite une subvention à la commune de Bouzonville. La commission des finances, après en avoir débattu propose d'accorder une subvention de 500 €.

Mme Marie-Christine VENNÉR précise que des bilans d'actions ou d'acquisitions seront demandés aux associations ayant obtenu une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer les subventions exceptionnelles proposées par la commission des finances au titre de l'exercice 2018.

9. 2017121409 - Décision budgétaire modificative

En vue d'ajuster les crédits ouverts en dépenses et en recettes, la commission des finances propose, à l'unanimité de modifier le budget primitif 2017 comme suit en volume :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+ 50 000,00	+ 50 000,00
Investissement	- 28 293,00	- 28 293,00
Total	+ 21 707,00	+ 21 707,00

Le détail des mouvements de la décision budgétaire modificative est annexé au présent compte-rendu.

M. Guy OLLINGER et Mme Michelle WANGON s'interrogent sur les hausses de dépenses constatées pour le poste carburant.

Mme Marie-Christine VENNER répond que pendant deux mois, les agents techniques municipaux lorsqu'ils se rendaient dans les quartiers situés au delà de la Nied ou en revenaient, ont du prendre une déviation par Freistroff.

M. Jean-Marie SIBILLE s'étonne de la variation importante des charges de personnel non titulaire.

Mme Marie-Christine VENNER informe le Conseil Municipal que trois agents sont actuellement en congé longue maladie ou en congé maladie longue durée. Afin d'assurer le fonctionnement des services municipaux, il a été décidé de procéder au recrutement d'agents non titulaires en remplacement.

MM. Jean-Marie SIBILLE et Guy OLLINGER, au vu de l'augmentation du coût des prestations de service liés à l'organisation de la grande braderie du Vendredi Saint sont d'avis d'augmenter le prix de mètre linéaire facturé aux commerçants non sédentaires.

M. le Maire répond qu'à la date de la réunion, seul les tarifs 2019 sont susceptibles de faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal en vue d'une éventuelle augmentation. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi de demandes récurrentes de la part des organisations représentatives des commerçants non sédentaires en vue d'obtenir une baisse des tarifs.

Mme Michèle WANGON regrette que la présentation de la décision budgétaire modificative annexée au compte rendu de la commission des finances ne fasse apparaître ni les prévisions budgétaires initiales ni le montant consolidé des crédits ouverts au budget primitif 2017.

Mme Marie Christine VENNER rappelle que ces données ont été présentées en réunion.

M. le Maire indique que la décision soumise à l'approbation du Conseil Municipal concerne une décision modificative et non un budget supplémentaire.

Mme Michelle WANGON, porteuse d'une procuration de M. Armel CHABANE, fait savoir au Conseil Municipal que ce dernier considère que la décision modificative proposée entérine une hausse des dépenses sur certains postes budgétaires au regard des prévisions.

M. le Maire répond qu'un budget primitif est la somme de dépenses prévisionnelles qu'il convient presque toujours d'ajuster en cours d'exercice pour tenir compte des imprévus et des éléments qui ne pouvaient pas être pris en compte au moment du vote du budget primitif. Il conviendra toutefois en 2018 de prévoir des dépenses plus importantes afin de tenir compte des aléas de la gestion de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour, 3 abstentions et 5 contre d'approuver la décision budgétaire annexée.



Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville.

Groupant les communes de :

Alzing, Bouzonville, Berviller, Bibiche, Brettnach, Château-Rouge, Colmen, Dalem, Filstroff, Flastroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Neunkirchen-les-Bouzonville, Oberdorff, Rémering, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff, Teterchen, Tromborn, Vaudreching, Villing, Voelfling-les-Bouzonville.

CONVENTION

L'an 2017 et le 15 décembre

Par devant nous, Monsieur Clément LARCHER, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville,

Ont comparu :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville, dont le siège est situé à BOUZONVILLE, représenté par :

Monsieur René KUPPERSCHMITT, Vice-Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville,
dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 8 avril 2008, ci-après désigné S.I.E.B.

d'une part,

et

Monsieur Denis PAYSANT, Maire de la Commune de BOUZONVILLE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017

ci-après désignés le propriétaire,

d'autre part,

Dans le cadre de la loi N° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement et du décret d'application n°64-153 du 15 février 1964,

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 :

Le Propriétaire, après avoir pris connaissance du tracé des canalisations d'eau potable concède au S.I.E.B., une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après et ce, au profit de l'immeuble dominant appartenant au S.I.E.B. qui est inscrit à son nom,

Au Livre Foncier de TETERCHEN,
Sous la désignation section 5, parcelle n°37 au lieudit « schaferbosch »

Les immeubles servants cadastrés :

- section 5 parcelles n°186, 187 et 188 au lieudit « rue des prairies »
- section 5 parcelle n°182 au lieudit « rue du 27 Novembre »

sont inscrits au Livre Foncier de BOUZONVILLE au nom de :

Commune de Bouzonville

Cette servitude de passage, dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire déposé dans les communes intéressées ainsi qu'au siège du S.I.E.B., et auquel les parties déclarent se référer expressément, donnera droit au S.I.E.B. et à toute personne mandatée par lui :

- a) d'établir à demeure deux canalisations d'eau potable dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, une hauteur de 1.00 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.
- b) De procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou à l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus. Le Propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus, toutefois, si le Propriétaire ne désirait pas conserver les arbres abattus, l'enlèvement en serait fait par le S.I.E.B.
- c) D'autoriser le personnel du S.I.E.B. ou toute personne mandatée par lui d'accéder sur la bande de terrain visée au présent article afin d'entretenir les ouvrages d'eau potable, d'en contrôler le fonctionnement ou d'effectuer des travaux de réparation, de renforcement nécessaire à la continuité du service public de l'eau potable.

Article 2 :

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitude dans les conditions qui précèdent.

Il s'engage cependant,

- a) à ne procéder, sauf accord préalable du S.I.E.B., dans la bande de terrain visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes (vignes et arbres basses-tiges de moins de 2.70 mètres non compris) ni à aucune façon culturale descendant au delà d'1 mètre.
- b) A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.
- c) En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant-droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieux et place.
- d) En cas de changement d'exploitant de l'une ou plusieurs parcelles susvisées, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

Article 3 :

Le S.I.E.B. s'engage :

- a) le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 2 ci-dessus,
- b) A prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées,

Article 4 :

Le S.I.E.B. aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à compter de ce jour.

Article 5 :

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier des servitudes consenties par le présent acte. Elles renoncent à la notification prévue par la loi contre remise d'un certificat d'inscription au requérant.

Fait et passé ce jour, mois et an que dessus, et après lecture faite, et approbation de renvois, mots rayés nuls et blancs bâtonnés, les comparants ont signé avec nous,

Monsieur Denis PAYSANT
Mairie de la Commune de Bouzonville

Le Président du S.I.E.B.

Pour le S.I.E.B.
Le Vice-Président

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, pour le Livre Foncier avec la requête d'inscrire à la charge des immeubles servants désignés dans l'acte ci-dessus et au profit de l'immeuble dominant sis à TETERCHEN cadastré section 5, parcelle n°37 au lieudit « schaferbosch », d'une servitude consistant en un droit de passage avec restriction aux droits de planter, construire et de modifier le profil du terrain.

A _____, le

Le Requérant :

Dépenses de fonctionnement

Chap	Article	Libellé	DM	
011	6042	Achat de prestations de services (cantine)	7 000,00	
	60611	Eau et assainissement	6 000,00	
	60612	Energie et electricité	-10 000,00	
	60621	Combustibles	8 500,00	
	60622	Carburant	5 000,00	
	60631	Fournitures d'entretien	-1 000,00	
	60632	Petit équipement	7 000,00	
	60633	Fournitures de voirie	3 000,00	
	60636	Vêtements de travail	-1 000,00	
	6064	Fournitures administratives	-1 000,00	
	6068	Autres matières et fournitures	-5 000,00	
	611	Contrats de prestations de service	17 000,00	
	6135	Locations mobilières	-1 000,00	
	615221	Entretien réparations bâtiments publics	24 500,00	
	615228	Entretien réparations autres bâtiments	-5 000,00	
	615231	Entretien et réparations de voirie	-7 000,00	
	61524	Entretien de bois et forêts	2 000,00	
	61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	
	6156	Maintenance	-1 000,00	
	6226	Honoraires	1 500,00	
	6232	Fêtes et cérémonies	-4 000,00	
	6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	
	6237	Publications	-2 000,00	
	6257	Réceptions	3 000,00	
	6262	Frais de télécommunications	3 000,00	
	6281	Concours divers	250,00	
	63512	Taxes foncières	6 600,00	
		TOTAL CHAPITRE	63 350,00	
	012	6332	Cotisations au FNAL	50,00
		6333	Participation formation continue	-700,00
6336		Cotisations CNFPT et CDG	500,00	
64111		Rémunération principale titulaires	8 250,00	
64112		NBI SFT et IR	-500,00	
64118		Autres indemnités	6 500,00	
64131		Rémunération principale non titulaires	26 000,00	
6451		URSSAF	11 500,00	
6453		Caisses de retraite	11 000,00	
6454		ASSEDIC	2 000,00	
6455		Cotisations assurance personnel	28 000,00	
6456		FNC - Suppl. familial	0,00	
6457		Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	
6458		Fonds de solidarité	-2 000,00	
6475		Médecine du travail et pharmacie	0,00	
6488		Autres charges de personnel	0,00	
	TOTAL CHAPITRE	90 600,00		

Chap	Article	Libellé	DM
022	022	Dépenses imprévues	-500,00
		TOTAL CHAPITRE	-500,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-9 000,00
		TOTAL CHAPITRE	-9 000,00
042	6811	Dotation aux amortissements	9 000,00
		TOTAL CHAPITRE	9 000,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-1 200,00
	668	Autres charges financières	-2 250,00
		TOTAL CHAPITRE	-3 450,00
68	6875	Provisions ensemble immobilier Sarrelouis	-100 000,00
		TOTAL CHAPITRE	-100 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			50 000,00

Recettes de fonctionnement

CH	Article	Libellé	DM
013	619	Rabais et ristourne sur services extérieurs	-18 000,00
		TOTAL CHAPITRE	-18 000,00
70	7022	Produits forestiers - Coupe de bois	49 000,00
	7023	Menus produits forestiers	1 000,00
	7088	Autres produits d'activité	0,00
		TOTAL CHAPITRE	50 000,00
77	773	Mandats annulés ou atteints de déchéance	18 000,00
		TOTAL CHAPITRE	18 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			50 000,00

Dépenses d'investissement

Ch	Art	Libellé	DM
020	020	Dépenses imprévues	-633,00
		TOTAL CHAPITRE	-633,00
10	10226	Taxe aménagement	6 600,00
		TOTAL CHAPITRE	6 600,00
21	2128	Autres agencements de terrains	3 950,00
	/ 478	<i>remise en forme tennis non couvert</i>	3 160,00
	ni	<i>réfection 2 salles école Pol Grandjean</i>	-4 500,00
	ni	<i>réparations diverses SDF</i>	-4 140,00
	ni	<i>Sèches mains groupe scolaire</i>	-3 600,00
	/530	<i>chaudières gendarmerie</i>	-2 500,00
	/531	<i>Chaudiere mairie</i>	-6 200,00
	/535	<i>Mise en sécurité école de musique</i>	-16 688,00
	/536	<i>Mise aux normes cabinet medical</i>	9 000,00
	/537	<i>Rénovation bureaux mairie</i>	11 300,00
	ni	<i>Avaloir rue de Dublin</i>	-950,00
	ni	<i>feux piétonniers rue Sarrelouis</i>	-7 000,00
	/ 533	<i>forage puits complexe sportif</i>	1 188,00
	/532	<i>horloges éclairage public</i>	-16 000,00
	21568	Poteau incendie rue Aidling	1 600,00
	ni	<i>Rénovation tracteur dir. assistée</i>	1 010,00
	ni	<i>Outillage divers ateliers</i>	-7 500,00
	2183	Deuxième écran contrôle vidéo protection	-1 800,00
	2184	Mobilier	0,00
	ni	<i>Mobilier classe école Pol Grandjean</i>	1 120,00
	ni	<i>Mobilier Mairie</i>	1 060,00
	/519	<i>Achat chalets noel 2016</i>	230,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00
	ni	<i>Défibrillateur Mairie</i>	-2 000,00
			TOTAL CHAPITRE
23	2313 528	Création service périscolaire	5 000,00
		TOTAL CHAPITRE	5 000,00
			-28 293,00

Recettes d'investissement

Ch	Art	Libellé	DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-9 000,00
		TOTAL CHAPITRE	-9 000,00
040	28**	Amortissements	9 000,00
		TOTAL CHAPITRE	9 000,00
10	10222	FCTVA	2 000,00
	10226	Taxe d'aménagement	-6 000,00
		TOTAL CHAPITRE	-4 000,00
13	1321 470	Subvention FSIL plafonds gymnase	-46 660,00
	1321 509	Subvention DETR étanchéité école	-2 162,01
	1321 528	Subvention periscolaire DETR	-20 633,00
	1323 454	Dotation pacte57 - Parc de la Nied	500,00
	1323 528	Subvention periscolaire AMITER	180 000,00
	1328 528	nouveau periscolaire CAF	-300,00
	1342 244	Amendes de police feux route Sarrelouis	-2 300,00
		TOTAL CHAPITRE	108 444,99
16	1641	Emprunt en euros	-151 137,99
		TOTAL CHAPITRE	-151 137,99
23	238 454	Régularisation avances forfaitaires	18 400,00
		TOTAL CHAPITRE	18 400,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS			-28 293,00